

# COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin  
-----  
Arrondissement de Molsheim

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 19

Séance du 25 juin 2018

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

**Membres présents :** MM. MARQUES Joaquim, GAY Chantal, HELLER Jean-Georges, SCHNOERING Denise, BRAUN Christian, RUGGERO Jean-Louis, BACKERT Mireille, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, IACONO Christine, FISCHER Marie-Rose, GEISSEL Blandine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric, JEUNET Alexandre

**Membres absents excusés :** MM. ZIMMERMANN Patrick (proc. à SCHROETTER-FRICHE Michèle), BORGHI Nadine (proc. à BARRIERE-VARJU Emmanuel), TRAUTTMANN Carla (proc. à FELTIN Vincent)

Mme ENGER Martine, retardée, n'a pas pris part au vote pour le point 1 et a donné procuration à M. LUTZ Claude.

Madame Christine IACONO, Conseillère Municipale, est nommée secrétaire de séance par l'assemblée.

### Point 1-06/18

#### Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,  
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 28 mai 2018.

### Point 2-06/18

#### Objet : Acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte et demande de subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse

Dans le cadre de l'action engagée il y a une dizaine d'année en vue de réduire progressivement l'usage des produits phytosanitaires pour le désherbage de la voirie et des espaces communaux, en palliant à la suppression du traitement chimique par des moyens mécaniques alternatifs, la Municipalité a programmé, dans son budget 2018, l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte de voirie.

En collaboration avec les agents du service technique, le choix de matériel s'est porté sur une balayeuse aspiratrice – désherbeuse compacte « Citymaster 1600 » de la marque Labor Hako, avec en option un équipement de viabilité hivernale.

Pour cet achat, il a été fait appel à la centrale d'achat public UGAP, soumise aux obligations en matière de publicité et de mise en concurrence pour les matériels proposés dans leurs catalogues.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

vu la proposition financière de l'UGAP pour

- Balayeuse-désherbeuse – 2 balais 89.718,17 € H.T.
- Chariot de dépose de benne, épandeur à sel/sable 15.891,45 € H.T.

soit un montant total de 105.609,62 € H.T. – 126.731,54 € TTC

vu les crédits ouverts au C/21578 – opération « Acquisition de matériel » du budget primitif de l'exercice 2018,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'acquisition d'une balayeuse aspiratrice compacte avec équipement de viabilité hivernale, pour un montant global de 105.609,62 € H.T.

- SOLLICITE l'attribution auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse d'une subvention au titre de l'acquisition de matériel alternatif à l'utilisation de pesticides pour l'acquisition de ces matériels.

**Point 3-06/18**

**Objet : Acquisition de débroussailleuses et demande de subvention de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse**

Dans le cadre de l'action engagée en janvier 2010 en vue de réduire progressivement l'usage des produits phytosanitaires pour le désherbage de la voirie et des espaces communaux, il est préconisé de palier à la suppression du traitement chimique par des moyens mécaniques alternatifs.

Le matériel dont dispose actuellement le service technique est en très mauvais état et nécessite ces dernières années de nombreuses réparations plus ou moins lourdes. Aussi, il est proposé de procéder au remplacement de ce matériel.

Après prospection, le choix s'est porté sur les propositions des Ets Bernard LAZARUS d'Urmatt pour :

- une débroussailleuse autoportée ISEKI, pour un montant de 10.910,00 € H.T., avec reprise de l'ancien matériel à hauteur de 650,00 € H.T.
- une débroussailleuse à dos STIHL avec couteau, pour un montant de 906,67 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur Joaquim MARQUES, Adjoint au Maire,

vu les crédits ouverts au C/21578 – opération « Acquisition de matériel » du budget primitif de l'exercice 2018,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour l'acquisition des débroussailleuses énoncées ci-dessus, pour un montant global de 11.166,67 € H.T.

- SOLLICITE l'attribution auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse d'une subvention au titre de l'acquisition de matériel alternatif à l'utilisation de pesticides pour l'acquisition de ces matériels.

**Point 4-06/18**

**Objet : Acquisition d'abris bus à installer sur le circuit des transports scolaires**

Monsieur le Maire expose le projet d'installation d'abris bus aux différents points d'arrêts (route de Rosheim, rue du Kilbs et lotissement du Bischenberg) de la ligne des transports scolaires, pour permettre aux collégiens de s'abriter en cas de mauvais temps.

Une consultation a été lancée dont le résultat, pour des matériels équivalents, suivent :

- Proposition de la société OESTERLE – Mobilier Urbain à Lutterbach, pour un montant de 32.082 € H.T. (montage compris)
  - Fourniture de 3 abris bus 29.232,00 € H.T.
  - Montage des abris bus (hors fondations) 2.850,00 € H.T.
  
- Proposition de la société SIGNATURE Alsace à Colmar, pour un montant de 14.720,00 € H.T. (montage compris)
  - Fourniture de 3 abris bus 10.880,00 € H.T.
  - Montage des abris bus 3.840,00 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les crédits ouverts au C/2152 – opération « Voirie » du budget primitif de l'exercice 2018,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de la société SIGNATURE Alsace pour un montant de 14.720,00 € H.T.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

**Point 5-06/18**

**Objet : Acquisition de panneaux d'affichage électronique**

Monsieur le Maire expose le projet d'acquisition de panneaux électroniques d'information municipale, à installer rue Principale, sur le trottoir de la place St-Rémy et route de Krautergersheim, dans les espaces verts devant le hangar Minicus (selon décision prise lors de la réunion de travail du Conseil Municipal du 18 juin dernier).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

vu le résultat de la consultation lancée pour cette opération :

1. Proposition de la société CENTAURE SYSTEMS à Noeux-les-Mines, d'un montant de 24.890 € H.T. pour la fourniture de :

1 Panneau simple face (dimension 138\*201\*12)

1 Panneau double face (dimension 138\*201\*12)

2. Proposition de la société CRESA à Obernai, d'un montant de 26.189,40 € H.T. pour la fourniture de :

3 Panneaux simple face (dimension 140\*110)

3. Proposition de la société LYNX Media Informatique à Obernai, d'un montant de 47.652,00 € H.T. pour la fourniture de :

3 Panneaux simple face (dimension 150\*100)

Les trois propositions comprennent la livraison, la pose, le raccordement électrique, la mise en service et la formation des utilisateurs.

A prévoir en sus, par afficheur, 1 massif béton, 1 ligne électrique et 1 arrivée Ethernet (en cas de liaison filaire), ainsi qu'un abonnement « Services et Assistance ».

vu les crédits ouverts au C/2152 – opération « Voirie » du budget primitif de l'exercice 2018,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de la société CENTAURE SYSTEMS à Noeux-les-Mines

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

#### **Point 6-06/18**

#### **Objet : Construction d'une dalle pour le point d'apport volontaire de la gare – demande de subvention auprès du Sélect'om**

Afin de veiller à ce que les points d'apport volontaire restent propres, le Sélect'om a recruté en juillet 2017 un agent qui vient en appui des équipes communales pour assurer le nettoyage des abords de ces points.

Aujourd'hui, pour améliorer encore le dispositif, les membres du Comité Directeur du Sélect'om, ont décidé de mettre en place une subvention aux communes pour la construction de dalles destinées à recevoir des conteneurs d'apport volontaire. Cette subvention se porte à 500 € par conteneur disposé sur la dalle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

considérant que le site de la gare pourrait être concerné par ce nouveau dispositif de subventionnement,

après avoir pris connaissance du devis de l'entreprise MULLER THA de Krautergersheim, d'un montant de 1.458,20 € H.T., pour la mise en œuvre des travaux de construction d'une dalle sur le terrain d'emprise des conteneurs non enterrés de tri sélectifs installés à proximité de la gare à Bischoffsheim,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- APPROUVE l'opération de construction d'une dalle pour le point d'apport volontaire de la gare
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès du Syndicat l'attribution de la subvention prévue à cet effet
- PRECISE que le financement de cette opération sera assuré par la subvention du Sélectom (500 € par conteneur installé) et par les fonds propres de la commune (crédits inscrits au BP 2018).

**Point 7-06/18**

**Objet : Arpentage du terrain d'emprise de la Maison Forestière du Rossberg**

Dans la perspective de la vente de la Maison Forestière du Rossberg, il convient de procéder à un abornement du terrain d'emprise pour distraire une superficie de 20 ares de la parcelle-mère cadastrée

Ban de Boersch  
section 20 – n° 16  
d'une superficie totale de 21,95 ha

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du devis présenté par le Cabinet de géomètre Claude ANDRES d'Obernai pour la réalisation d'un procès-verbal d'arpentage,

le coût de cette opération s'élevant à 1.306,00 € H.T.,

vu les crédits ouverts au C/21 – opération « Voirie » du budget primitif de l'exercice 2018,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis présenté

**Point 8-06/18**

**Objet : Lot de chasse n° 4 – mouvement d'associés**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la demande du 2 avril 2018 présentée par Monsieur Claude STAUFFER, Président de l'Association de Chasse du Rossberg et adjudicataire du lot de chasse n° 4, pour l'admission de Monsieur Jacquy MULLER – 21, rue Philippi – 67120 MOLSHEIM en qualité de nouveau partenaire, en remplacement de Monsieur Joël WETTA,

vu les articles 16 et 25 du Cahier des Charges des Chasses Communales pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024 stipulant que les associés membres d'une association de chasse doivent être agréés par le Conseil Municipal et fixant la liste des pièces justificatives à présenter pour toute demande d'agrément,

considérant que les conditions requises sont remplies,

après avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DONNE son accord pour cet agrément.

**Point 9a-06/18**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 17A, rue du Couvent**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 04.05.2018 présentée par Maître Nicolas CHAPOUTOT, notaire à Ostwald, concernant l'immeuble cadastré

17A, rue du Couvent  
section 8 – n° 1192/454 et 1193/454  
d'une superficie de 4,37 ares

propriété des époux Philippe VELTZ - Bischoffsheim,

considérant que la parcelle cadastrée

section 8 – n° 1193/454  
d'une superficie de 0,08 are

doit faire l'objet d'une rétrocession dans le domaine public (parcelle concernée par un emplacement réservé destiné à l'élargissement de la rue des Lilas),

et que les propriétaires de terrains obligés de céder à la Commune la partie de terrain tombant dans l'emprise de l'élargissement d'une voie sont indemnisés à hauteur de 2.000 €/are (DCM du 24.01.2011).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les crédits ouverts au C/2112 – opération « Acquisition de terrains » du budget primitif de l'exercice 2018,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption, sous réserve de la rétrocession à la commune, au moment de la vente, de la parcelle correspondant à l'alignement

- DONNE son accord pour l'acquisition de la parcelle d'alignement énoncée ci-dessus, au prix de 160 € (0,08 are x 2.000 €/are)

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier

**Point 9b-06/18**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 45, rue Principale**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 24.05.2018 présentée par la SCP POIGNAND-BRUNET, notaires associés à Dijon, concernant l'immeuble cadastré

45, rue Principale  
section 1 – n° A/50  
d'une superficie de 2,61 ares

propriété de Monsieur Michel TREIBER et Madame Valérie VAUDIN - Bischoffsheim,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 9c-06/18**

**Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 4, rue Louis Pasteur**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 28.05.2018 présentée par Maître Annabel PROVOST-ZINI, notaire à Molsheim, concernant l'immeuble cadastré

4, rue Louis Pasteur  
section 15 – n° 482/286  
d'une superficie de 5,30 ares

propriété des consorts BIDAULT-LUTZ,

Monsieur Claude LUTZ s'étant retiré de la salle,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

**Point 10-06/18**

**Objet : Mise en location de l'immeuble 4, rue des Ecoles**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

considérant la mise en location à la date du 16 juillet 2018 de l'immeuble 4, rue des Ecoles, dont les caractéristiques suivent :

- Logement d'une superficie de 135 m<sup>2</sup> comprenant
  - au rez-de-chaussée : 1 entrée, 1 cuisine équipée avec coin repas, 1 salon, 1 pièce buanderie, salle de bain et WC
  - au 1<sup>er</sup> étage : 1 palier, 4 chambres, salle d'eau avec WC et un cagibi
- une cour, une cave, un garage
- chauffage central au gaz.

après délibération,  
à l'unanimité,

- FIXE le loyer dudit logement avec effet du 16 juillet 2018, date d'entrée dans les locaux des locataires, comme suit :

Loyer mensuel

- 800,00 € révisable chaque année à la date anniversaire, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE (l'indice de référence sera celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2018)

Charges

- acompte de 28,80 € mensuel (tarif 2018 selon DCM du mois de décembre 2017) pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et les frais d'entretien de la chaudière – régularisation annuelle pour une facturation au réel

**Point 11-06/18**

**Objet : Réglementation du puisage d'eau au réservoir Place St-Rémy**

Il existe actuellement la possibilité, pour les personnes intéressées, de puiser de l'eau au réservoir situé en contrebas de la place St-Rémy, moyennant le règlement d'une caution de 15 € par clé d'accès remise en Mairie.

Le dispositif actuel ne donne plus satisfaction : s'agissant de clés « standard », il est facile d'en faire des doubles. Compte-tenu du nombre de personnes qui viennent s'approvisionner en eau à ce réservoir et en comparaison de la liste des personnes titulaires d'une clé, il est plus que probable que cette dernière n'est pas à jour.

Aussi, pour assainir la gestion du dispositif, il est proposé de revoir la réglementation en matière de puisage d'eau au réservoir de la Place St-Rémy :

- seules les personnes résidents à Bischoffsheim pourront s'approvisionner en eau au réservoir de la Place St-Rémy : à titre de justificatif, il conviendra de produire un avis de taxe d'habitation ou une facture d'eau
- la remise d'une clé sera facturée 15 €

Les nouvelles clés seront des clés « sécurité » qui ne pourront pas être reproduites.



Le coût de l'opération s'élève à 1.534,55 € TTC, selon devis de la quincaillerie FOUSSIER pour la fourniture d'une serrure universelle et de 120 clés.

Un affichage sera mis en place sur la porte du réservoir pour informer les utilisateurs du changement de clés et du dispositif mis en place. Il sera opérationnel à compter du 15 juillet 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,  
à l'unanimité,

- APPROUVE les nouvelles modalités de réglementation concernant le puisage d'eau au réservoir Place S-Rémy comme suit :

- seules les personnes résidents à Bischoffsheim pourront s'approvisionner en eau au réservoir de la Place St-Rémy : à titre de justificatif, il conviendra de produire un avis de taxe d'habitation ou une facture d'eau
- la remise d'une clé sera facturée 15 €

- ACCEPTE le devis de la quincaillerie FOUSSIER pour un montant de 1.534,55 € TTC

- FIXE la date de mise en application du nouveau dispositif au 15 juillet 2018.

**Point 12-06/18**

**Objet : Budget 2018 du service de la forêt – décision modificative**

Les crédits ouverts au chapitre 66 (sur lequel sont imputés les escomptes pour vente de bois) du budget primitif de l'exercice 2018 ne sont pas suffisants. Il convient par conséquent de voter un transfert de crédits par une décision modificative.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,  
à l'unanimité,

- VOTE la décision modificative suivante aux comptes :

C/665 - Escomptes accordés	+ 500 €
C/611 - Contrats de prestations de service	- 500 €

**Point 13-06/18**

**Objet : Remboursement de sinistre**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCEPTE le remboursement par la CIADE – Colmar d'un montant de 2.525,28 €, en réparation des dégâts causés à un lampadaire d'éclairage public rue du Kilbs.

**Point 14-06/18**

**Objet : Enquête 2019 de recensement de la population – nomination d'un coordonnateur communal**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Commune de Bischoffsheim doit réaliser en 2019 le recensement des habitants de la commune. La collecte débutera le 17 janvier 2019 et se terminera le 16 février 2019.

Il convient de nommer au préalable des coordonnateurs communaux, interlocuteurs de l'INSEE pendant la campagne de recensement. Leur rôle sera notamment de vérifier la liste des communautés présentes sur le territoire et de saisir les résultats de la collecte dans les applications informatiques.

LE CONSEIL MUNIICPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,  
à l'unanimité,

- DESIGNNE

- Madame Christine BEAUCAMPS, Attaché principal, en qualité de coordonnateur communal
- Madame Annie GOETTELMANN, Adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe, en qualité de coordonnateur communal suppléant

de l'enquête de recensement de la population au titre de l'année 2019

**Point 15-06/18**

**Objet : Rapport annuel d'activités du SICTOMME pour l'exercice 2017**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,  
à l'unanimité,

- ACCUSE réception de l'envoi par le SICTOMME de son rapport annuel d'activités et de son compte administratif pour l'exercice 2017

- DECLARE avoir pris connaissance desdits documents établis en application de l'article L.5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.